

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.

Produit : Police Easy Rent

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Réf. doc. 12/2021)

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance temporaire prévoit le remboursement de tous les coûts de réparation de la location saisonnière ou le moins élevé des coûts exposés pour remplacer ou réparer le mobilier en cas de dommages matériels causés par le locataire ou un occupant du bien assuré. Différentes formules sont proposées, couvrant une caution allant de 250 eur à 5.000 eur.



Quel est le bien assuré ?*

- ✓ Toute résidence fixe ou habitation fixe destinée à un hébergement temporaire et mise en location aux assurés conformément au contrat de location saisonnière convenu entre le propriétaire du bien assuré ou son représentant légal et l'assuré.

Qui est couvert ?*

- ✓ Les locataires de la location saisonnière, nommément désignés dans le contrat de location saisonnière, ainsi que les occupants du bien assuré.

Qu'est-ce qui est couvert ?*

- ✓ Le remboursement de tous les coûts de réparation de la location saisonnière ou le moins élevé des coûts exposés pour remplacer ou réparer le mobilier en cas de dommages matériels subis par la location saisonnière ou le mobilier pendant la durée du contrat de location et causés par le locataire ou un occupant.
- ✓ L'aide juridique suite à la survenance d'un sinistre couvert et en cas de litige avec le propriétaire du bien assuré.

* Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?*

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- ✗ Tout dommage causé au mobilier ou à la location saisonnière résultant d'une catastrophe naturelle ;
- ✗ Tout dommage résultant de la faute lourde du propriétaire ou du locataire suite à un état d'ivresse ou un état analogue, un acte de violence, un sinistre intentionnel ;
- ✗ Tout dommage causé par un incendie ou une explosion ;
- ✗ Tout dommage lié à une assurance obligatoire ;
- ✗ L'usure normale de la location saisonnière ou du mobilier ;
- ✗ Tout dommage causé à la végétation naturelle ou aux animaux présents dans le bien assuré, ainsi que sur les surfaces de terre ;
- ✗ Tout dommage causé à un moyen de transport récréatif mis à la disposition des locataires ou des occupants par le propriétaire (bicyclettes (électriques), motocyclettes, steps, trottinettes, embarcations, ...);
- ✗ Les conséquences d'un vol, escroquerie ou abus de confiance ;
- ✗ Les dommages corporels ;
- ✗ Les frais de nettoyage.

* Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La garantie Easy Rent est plafonnée à un certain montant selon la formule souscrite :

Formule	Plafond de la garantie
Eco	250 eur
Standard	500 eur
Tranquility	1.000 eur
Essential	1.500 eur
Premium	3.000 eur
Privilege	5.000 eur

- ! Le preneur d'assurance doit être domicilié en Belgique.
- ! Il existe des exclusions territoriales (voir la rubrique « Où suis-je assuré ? »).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'applique partout dans le monde.
- ✓ La garantie exclut certains pays, comme les pays en état de guerre (civile), les pays qui tombent sous une sanction internationale et les pays tombant sous une interdiction de voyage émise par le SPF Affaires Etrangères.



Quelles sont mes obligations ?

Engagements en tant que locataire et occupant de la location saisonnière :

- Vous devez utiliser le mobilier et la location saisonnière en respectant les conditions indiquées dans le contrat de location saisonnière ;
- En cas de dommages, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour protéger le mobilier ou la location saisonnière et éviter d'autres dommages ou une aggravation des dommages ;
- A la fin de la location, avant de quitter la location saisonnière, vous devez signaler tout dommage qui pourrait être garanti au propriétaire et/ou au personnel responsable de la gestion de la location saisonnière et le détailler par écrit.

Engagements lors d'une déclaration de sinistre :

- Nous transmettre, sans retard, toutes les pièces justificatives des dommages et tous les documents relatifs au sinistre ;
- Nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit ;
- Vous conformer aux solutions que nous préconisons ;
- Respecter les obligations spécifiques aux prestations demandées et qui sont énoncées dans le présent contrat ;
- Répondre exactement à nos questions en rapport avec la survenance des événements assurés ;
- Nous informer de manière détaillée quant aux éventuelles autres assurances ayant le même objet et portant sur les mêmes risques que ceux couverts par le présent contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire Bancontact ou carte de crédit.

2



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence au moment où le locataire reçoit les clés du bien assuré sous réserve d'avoir réglé la prime d'assurance et se termine lorsque les clés du bien assuré sont restituées et au plus tard le dernier jour de la location comme mentionné dans le contrat de location saisonnière. La durée n'excède jamais 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat d'assurance ne peut pas être résilié prématurément mais prend fin automatiquement à la date de fin du contrat mentionnée dans les Conditions Particulières.